



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE ECOLE MATERNELLE JACQUELINE DENTAL

Conformément à l'article 372 du Code Civil, les pères et mères exercent en commun l'autorité parentale. Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.

AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(e,s) : *Noms, prénoms du (des) représentant(e,s) légaux*

Autorise(sons) l'école Jacqueline DENTAL -4242 route de Menton - 06500 Gorbio - représentée par la Directrice et/ou l'institutrice et la Mairie de Gorbio - 30 rue Garibaldi 06500 Gorbio représentée par un élu et/ou le personnel communal,

1 - A filmer et photographier, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon enfant mineur :

Prénoms : _____ Noms _____

- Au sein de l'école Jacqueline DENTAL sise 4242 route de Menton - 06500 Gorbio,
- Au cours de l'organisation de sorties scolaires, les animations durant le temps de cantine, périscolaire et scolaire telles que le goûter de Noël, carnaval, spectacles organisés et les rencontres sportives

durant l'année scolaire pour laquelle cette autorisation a été délivrée.

2 - A utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon enfant susmentionné(e) aux fins d'un document à vocation purement pédagogique interne à l'établissement scolaire,

3 - A diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon enfant susmentionné(e), sur le site internet de la Commune ainsi que sur des livrets de communication (flyers, presse...),

durant un an après l'année scolaire concernée

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à _____

Signature de la mère

Signature du père

Le _____